

N° 6522<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE LOI**

portant création d'un lycée à Clervaux

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(19.2.2013)

Par dépêche du 11 décembre 2012, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet de loi en question vise à élargir l'offre scolaire et à créer un nouveau lycée sur le site de la commune de Clervaux, respectant ainsi le plan sectoriel élaboré dans le contexte de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Le lycée en question accueillera, dans un premier temps, des classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique, du régime préparatoire ainsi que deux classes de cohabitation du Centre d'éducation différenciée.

L'exposé des motifs précise que, „en fonction de l'évolution démographique, l'offre du lycée pourra être élargie aux élèves des classes supérieures“. La Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande pourquoi cette extension potentielle de l'offre scolaire – d'ailleurs plus que probable d'ici quelques années – ne figure pas déjà à l'article 2 de la loi sous avis et pourquoi la spécialisation du cycle n'est pas déjà esquissée: s'agira-t-il d'un lycée „classique“ ou „technique“?

Si, dans l'exposé des motifs, une certaine autonomie est accordée à la future direction et au corps enseignant concernant le projet pédagogique et l'identité de la communauté scolaire, la volonté de créer une école à plein temps est sans équivoque: en effet, „l'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement est prévue dès le départ. Ainsi le lycée à Clervaux offrira un encadrement scolaire de 7.30 à 18.00 heures“. La Chambre des fonctionnaires et employés publics ne doute point du bien-fondé de cette initiative puisqu'il s'agit d'accueillir bon nombre d'élèves provenant de domiciles assez éloignés.

Par ailleurs, la Chambre salue le renforcement en personnel à titre permanent, comme il s'agit d'encadrer les élèves à plein temps. La Chambre, qui dans nombre de ses avis a toujours insisté sur le fait que la mission des professeurs consiste d'abord et avant tout à organiser un enseignement de qualité et que l'encadrement des élèves incombe à un personnel socio-éducatif qualifié, se voit confirmée par le commentaire de l'article 6 du projet de loi sous avis: „Il convient d'éviter que les professeurs et autres enseignants se voient attribuer des tâches autres que celles qui relèvent directement de l'objectif principal de leur métier, à savoir l'enseignement. Les „décharges“ accordées aux enseignants pour ces tâches ont en effet pour conséquence qu'il faut engager à durée déterminée des chargés de cours ou des chargés d'éducation pour assumer les cours qui ne peuvent être donnés par des enseignants nommés“.

Même si les aspects „construction“ et „exploitation“ du nouveau lycée ne font pas directement l'objet du projet de loi sous rubrique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à souligner dès à présent qu'elle insiste pour que la conception et la construction soient régies par l'Etat et que l'entretien et la maintenance ne soient ni sous-traités, ni régis par PPP, mais soient pris en charge par l'Etat lui-même et son propre personnel.

Sous le bénéfice de cette remarque, et même si la Chambre estime qu'il faudrait compléter le projet de loi sous avis, notamment l'article 2 relatif à l'offre scolaire dont la portée et la signification ne sont précisées que dans l'exposé des motifs, elle n'a pas d'objections fondamentales à présenter et elle se déclare dès lors d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 février 2013.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG